

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Du jeudi 3 décembre 2015**

L'AN DEUX MILLE quinze, le trois décembre, Le Conseil communautaire s'est réuni à 19 H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 27-11-2015

Compte-rendu affiché le 9-12-2015

Secrétaire de séance : Claude JAFFRE

<b>Kervignac</b>	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	présent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	A donné pouvoir à E. LE FLOCH
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à M. NOEL-WILLIOT
	NOEL-WILLIOT	Martine	présente
	OLLIER	Sébastien	absent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	A donné pouvoir à S. LE VAGUERESSE
	GREGORI	Laurent	présent
<b>Merlevenez</b>	CORLAY	Jean-Michel	présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	présent
	LE BRAS	Christine	présente
<b>Nostang</b>	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	présente
<b>Sainte-Hélène</b>	LE FUR	Pierric	présent
	DANEL	Hélène	présente
<b>Plouhinec</b>	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	A donné pouvoir à A. LE FORMAL
	LE BORGNE	Jean-Joseph	Absent excusé
	LE CHAT	Sophie	présente
TALLEC	Stéphanie	présente	

Présents : 18

Votants : 22

**1. Approbation du conseil communautaire du 10 novembre 2015**

Rapporteur : Jacques LE LUDEC

Les conseillers communautaires n'ayant pas reçu le compte-rendu du précédent conseil avant la séance, l'approbation du compte-rendu est reportée au prochain conseil.

## 2. Installation des deux nouveaux conseillers et élection du 5<sup>ème</sup> vice-président

Suite aux élections municipales à Sainte-Hélène, ayant eu lieu le 15 novembre, et suite à l'élection du maire et des adjoints le 21 novembre, le Président du conseil communautaire de la Communauté de communes installe les deux nouveaux conseillers communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal, élit parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, le 5<sup>ème</sup> vice-président.

M. le Président propose la candidature de Madame Hélène DANEL, et propose de lui déléguer le suivi des dossiers liés à la Vie sur le Territoire (Cyber-bases, aides aux activités culturelles et sportives, police intercommunale, aires d'accueil des gens du voyage).

Il demande s'il y a d'autres candidatures, il n'y a pas d'autres candidats.

Les conseillers communautaires procèdent au vote à bulletin secret.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins dans l'urne	22
Nombre de bulletins exprimés	22
Résultats :	18 voix pour Hélène DANEL 4 bulletins blancs

Madame Hélène DANEL est élue 5<sup>ème</sup> vice-présidente, déléguée au suivi des dossiers liés à la Vie sur le Territoire.

### 3. Installation des commissions

M. le Président propose au conseil communautaire de remplacer M. Le Goff par M. Le Fur dans les commissions, et de remplacer M. Le Cren par Mme Renaut, selon les tableaux suivants :

#### Commission Finances

Vice-présidente déléguée	Martine	PARE		
Plouhinec	Loïc	SEVELLEC		
	Jean-Joseph	LE BORGNE		
Kervignac	Emmanuelle	LE MORLEC		
	Serge	LE VAGUERESSE	Suppléants	
Merlevenez				
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN	Sandrine	TANCREZ
Saint-Hélène	Hélène	DANEL	Pierric	LE FUR

#### Commission Personnel

Vice-président délégué	Adrien	LE FORMAL
Bureau	Jacques	LE LUDEC
	Martine	PARE
	Jean-Pierre	GOURDEN
	Elodie	LE FLOCH
	Hélène	DANEL

#### Commission Environnement

Vice-présidente déléguée	Elodie	LE FLOCH		
Plouhinec	Armande	LEANNEC		
	Stéphanie	TALLEC		
Kervignac	Serge	LE VAGUERESSE		
	Laurent	GREGORI	Suppléants	
Merlevenez	Claude	JAFFRE	Christine	LE BRAS
Nostang	Sandrine	TANCREZ	Jean-Pierre	GOURDEN
	Christophe	TERRES		
Saint-Hélène	Nancie	RENAUT		
	Hélène	DANEL	Pierric	LE FUR

### Commission activité économique et Insertion

Vice-président délégué	Jean-Pierre	GOURDEN		
Plouhinec	Adrien	LE FORMAL		
	Stéphanie	TALLEC		
Kervignac	Christelle	GUILLEVIN		
	Jean-Marc	LE PALLEC	Suppléants	
Merlevenez	Jean-Michel	CORLAY	Christine	LE BRAS
Nostang	Sandrine	TANCREZ		
Saint-Hélène	Pierric	LE FUR	Hélène	DANEL

### Commission Vie sur le Territoire

Vice-présidente déléguée	Hélène	DANEL		
Plouhinec	Sophie	LE CHAT		
	Stéphanie	TALLEC		
Kervignac	Laurent	GREGORI		
	Martine	NOEL-WILLIOT	Suppléants	
Merlevenez	Martine	PARE	Christine	LE BRAS
Nostang	Sandrine	TANCREZ	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Pierric	LE FUR		

### Commission Patrimoine et Tourisme

Président	Jacques	LE LUDEC		
Conseillère déléguée au Tourisme	Marie-Christine	LE QUER		
Plouhinec	Sophie	LE CHAT		
Kervignac	Martine	WILLIOT-NOEL		
	Sébastien	OLLIER	Suppléants	
Merlevenez	Jean-Michel	CORLAY	Martine	PARE
Nostang	Sandrine	TANCREZ	Jean-Pierre	GOURDEN
Saint-Hélène	Pierric	LE FUR	Hélène	DANEL

Madame Marie-Christine LE QUER est déléguée au Tourisme.

### Commission d'appel d'offres

Président	Jacques	LE LUDEC	Suppléants	
Plouhinec	Loïc	SEVELLEC	Adrien	LE FORMAL
Kervignac	Serge	LE VAGUERESSE	Sébastien	OLLIER
Merlevenez	Christine	LE BRAS	Jean-Michel	CORLAY
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN	Sandrine	TANCREZ
Saint-Hélène	Hélène	DANEL	Pierric	LE FUR

M. Gregori demande s'il est possible de remplacer un membre de la commission par quelqu'un qui n'est pas élu communautaire en cas d'absence. M. Le Formal demande que ce soit toujours la même personne qui remplace pour avoir un suivi dans les dossiers. M. Le Ludec répond que ce sera possible si la personne prévient auparavant.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ D'approuver la composition des commissions telles que présentée ci-dessus.**

### 4. Désignation des représentants aux organismes extérieurs à la collectivité

#### Syndicat mixte de la Ria d'Etel

	Titulaires		Suppléants	
Plouhinec	Marie-Christine	LE QUER	Adrien	LE FORMAL
Kervignac	Elodie	LE FLOCH	Jacques	LE LUDEC
Merlevenez	Jean-Michel	CORLAY	Claude	JAFFRE
Nostang	Jean-Pierre	GOURDEN	Christophe	TERRES
Saint-Hélène	Hélène	DANEL	Nancie	RENAUT

#### Représentation au GCSMS service d'aide à domicile du canton de Port-Louis

Titulaire	Adrien LE FORMAL
Suppléante	Martine PARE

#### Représentant à Megalis

Titulaire	Pierric LE FUR
Suppléant	Jean-Pierre GOURDEN

#### Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Titulaire	Adrien LE FORMAL
Suppléante	Christine LE BRAS

### Comité unique de programmation des fonds européens et régionaux (1 titulaire, 1 suppléant)

Titulaire	Jacques LE LUDEC
Suppléante	Hélène DANEL

### Représentants au SCOT

Commune	nom	prénom	statut (Titulaire/Suppléant)
Merlevenez	LE GOFF	Claude	T
	TIBULLE	Lionel	S
Saint-Hélène	DANEL	Hélène	T
	LE FUR	Pierric	S
Kervignac	LE LUDEC	Jacques	T
	LE FLOCH	Elodie	T
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	T
	CONAN	Claude	S
Plouhinec	LEANNEC	Armande	T
	LE BORGNE	Jean-Joseph	T

Le reste sans changement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ de nommer les représentants de la CCBBO dans les organismes extérieurs tel que présenté ci-dessus.**

### 5. Autorisation au Président de signer le devis pour le projet culturel lié à la construction de la salle des sports à Kervignac

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Le conseil régional conditionne la subvention d'investissement accordée pour la construction de la salle de sports intercommunale à une démarche culturelle autour du projet. Cette démarche peut prendre des formes très variées - tant par les domaines artistiques (Arts plastiques, graphiques, spectacle vivant, audiovisuel,

métiers d'Arts...) que par les formes (intervention d'un artiste professionnel par le biais d'un projet d'école, d'une exposition photo, d'une troupe de théâtre...). La salle de sports de Kervignac étant transférée à la commune, le choix de la démarche culturelle s'est fait en accord avec la mairie. Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le président à signer le devis pour la réalisation d'une fresque qui sera réalisée à l'extérieur et visible depuis le parking et la Maison des jeunes. Le coût estimé est de 15 000€. M. le Président propose de descendre ce coût à 12 000€.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ D'autoriser** le Président à signer le devis pour la fresque pour un montant maximum de 12 000€.

## **6. Prolongation de la durée de l'actuelle convention cadre d'action foncière avec l'établissement public foncier de Bretagne (EPF)**

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Créé par le décret n°2009-636 du 08 juin 2009 modifié, l'Établissement Public Foncier de Bretagne (EPF), établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, aux acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

L'article L 321-5 du Code de l'Urbanisme prévoit que tout EPF doit adopter un programme pluriannuel d'interventions qui :

« 1° Définit ses actions, leurs modalités et les moyens mis en œuvre ;

2° Précise les conditions de cession du foncier propres à garantir un usage conforme aux missions de l'établissement ».

Le premier Programme Pluriannuel d'intervention de l'EPF, applicable sur la période 2010-2015, prévoit la possibilité de conclure avec chaque EPCI volontaire une convention cadre d'action foncière destinée à définir les principaux enjeux de son territoire et les priorités d'intervention.

La Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et l'Établissement public foncier de Bretagne ont ainsi signé le 17 février 2012 une convention cadre.

L'article 2.2 de cette convention prévoit qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de notre EPCI, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

L'article 2.4 de cette convention prévoit que sa durée de validité est ajustée sur la durée de validité du premier PPI, et qu'elle s'achèvera donc le 31 décembre 2015.

Par délibération du 24 novembre 2015, le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté son 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI), valable pour la période 2016-2020. Il s'avère donc nécessaire de conclure une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, applicable à compter du 1er janvier 2016.

L'élaboration de cette convention cadre nécessite de mener une réflexion sur l'évolution du territoire et de ses enjeux, actuels et futurs. Initiée au deuxième semestre 2015, cette démarche ne pourra aboutir avant le 31 décembre 2015, l'EPF devant notamment travailler à la redéfinition simultanée de près de 80 conventions.

Il est cependant dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2ème PPI ».

En conséquence, il est proposé au CONSEIL COMMUNAUTAIRE d'approuver la prolongation de la convention cadre actuelle jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le courant de l'année 2016, une nouvelle convention cadre sera conclue, en déclinaison du deuxième Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5214-1 à L 5214-29

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 321-1 et suivant et R 321-1 et suivants,

Vu le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Établissement Public Foncier de Bretagne, modifié par le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014, et notamment son article 2 qui indique que « ces missions peuvent être réalisées par l'établissement public foncier soit pour son compte ou celui de l'Etat et de ses établissements publics, soit pour celui des collectivités territoriales, de leurs groupements, ou de leurs établissements publics en application de conventions passées avec eux »,

Vu le 1er Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2010-2015 de l'EPFB, approuvé par délibération du Conseil d'Administration n°2010-16 du 20 octobre 2010, prévoyant la possibilité de signer des conventions cadres entre l'EPFB et les EPCI de Bretagne, destinées à cerner les grands enjeux fonciers sur ces territoires et permettre une intervention par préemption,

Vu la convention cadre entre l'EPFB et la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, signée le 17 février 2012,

Vu l'article 2.2 de cette convention cadre qui stipule qu'afin de pouvoir répondre rapidement à d'éventuelles opportunités foncières stratégiques pour le développement de l'EPCI signataire de la

convention, l'EPF pourra intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire,

Vu l'article 2.4 de cette convention cadre qui stipule qu'elle se terminera le 31 décembre 2015, date de fin du 1er PPI,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2015 adoptant le 2ème Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) qui détermine les grands enjeux portés par l'EPF Bretagne pour les années 2016-2020, notamment la priorité donnée au renouvellement urbain, à la lutte contre l'étalement urbain, à la production de logements sociaux et abordables, au développement économique et à la résorption des friches,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPF du 24 novembre 2015, valant avenant à la convention cadre signée le 17 février 2012 avec la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, et prolongeant sa durée jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre 2ème PPI et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que la convention cadre signée le 17 février 2012 entre la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et l'EPFB doit normalement prendre fin le 31 décembre 2015, date d'échéance du premier PPI,

Considérant que l'EPF a adopté par délibération du 24 novembre 2015 son 2ème PPI qui entrera en vigueur le 1er janvier 2016 et que le travail de rédaction d'une nouvelle convention cadre « 2ème PPI » a été entamé,

Considérant l'impossibilité matérielle de rédiger, d'approuver et de signer avant le 1er janvier 2016, une nouvelle convention cadre applicable dans le cadre du second PPI 2016-2020, et la nécessité de disposer d'un délai supplémentaire afin d'élaborer une nouvelle convention intégrant pleinement les enjeux et priorités actuels et futurs du territoire,

Considérant qu'il serait dommageable, tant pour notre EPCI que pour ses communes membres, de ne pas pouvoir continuer à profiter de l'ingénierie de l'EPF, et de la possibilité de son intervention par préemption, entre le 31 décembre 2015 et l'adoption d'une convention cadre « 2ème PPI »,

Considérant la nécessité et l'intérêt de prolonger les effets de l'actuelle convention cadre jusqu'à la signature, dans le cadre du second PPI, d'une nouvelle convention cadre avec l'EPFB, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'EPFB a adopté le 24 novembre 2015 une délibération de prolongation valant avenant à l'actuelle convention cadre, sous réserve d'une délibération concordante de notre EPCI,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

\_ **Prolonger**, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention cadre « 2ème PPI » et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, la convention cadre signé le 17 février 2012 entre la Communauté de communes Blavet Bellevue Océan et l'EPFB,

\_ **Dire que** la présente délibération, associée à la délibération du Conseil d'Administration de l'EPFB du 24 novembre 2015, vaut avenant de prolongation de ladite convention cadre,

\_ **Confirmer**, à l'occasion de cette prolongation et pour toute sa durée, la possibilité pour l'EPF d'intervenir par exercice d'un droit de préemption, de priorité ou réponse à un droit de délaissement, sur l'ensemble du territoire de notre EPCI, à la demande expresse du titulaire dudit droit et sur délégation de ce titulaire.

## **7. Convention pour un passage au traitement numérique des amendes de Police**

Rapporteur : Jacques Le Ludec

En vertu du décret N° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai), celle-ci est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des messages d'infraction adressés par les collectivités territoriales.

Le procès-verbal électronique, est un procès-verbal réalisé sous forme numérique et traité par le Centre national de traitement de Rennes ; il donne lieu à l'expédition d'un avis de contravention au domicile du contrevenant. Ainsi, depuis début 2011, l'ensemble des opérations de verbalisation sont réalisées progressivement de façon électronique : l'enregistrement du procès-verbal, la notification de la contravention, le recouvrement des amendes.

Le PVe remplace le PV manuscrit (timbre-amende) pour les infractions relatives à la circulation routière (stationnement, refus de priorité, circulation en sens interdit, excès-de vitesse, etc.).

Le matériel permettant cette verbalisation électronique peut être réduit à l'utilisation de l'interface de saisie sur poste de travail informatique fixe.



La contestation est toujours possible dans les mêmes formes qu'auparavant, après réception du courrier contenant l'avis de contravention.

La contestation doit être adressée à l'officier du ministère public (OMP) compétent, en fonction du lieu de commission de l'infraction, à une adresse centralisée à Rennes, mentionnée sur l'avis de contravention. La contestation sera redirigée vers l'OMP du lieu de commission de l'infraction. La réponse de l'OMP parvient ensuite par voie postale.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

\_ **d'autoriser** le Président à signer la convention avec l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) pour mettre en place le procès-verbal électronique (PVe).

## 8. DM budget général

Rapporteur : Jacques Le Ludec

L'opération pour le remplacement d'un ponton à NOSTANG appartenant à la CCBBO n'était pas créée en dépenses d'investissement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter la décision modificative suivante :**

<b>2313 op 26 (salle de sports)- 414 37 :</b>	<b>-6500 €</b>
<b>2315 op 29(réfection d'un ponton à Nostang)- 020 22 :</b>	<b>6500 €</b>
<b>012 64111 rémunération personnel titulaire- 020 22</b>	<b>- 14 241€</b>
<b>67 673 titres annulés -020 22</b>	<b>14 241 €</b>

## 9. Décision modificative N° 2 – BUDGET SPED

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Certains comptes budgétaires n'ont pas été suffisamment approvisionnés au Budget Primitif 2015.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter la décision modificative suivante :**

Fonctionnement	Recette	6064	Fournitures administratives	- 1 000 €
	Dépense	6542	Créances éteintes	+ 1 000 €
	Dépense	611	Sous traitance générale	- 3 000 €
	Dépense	6411	Rémunération principale	+ 3 000 €
Investissement	Dépense	2031	Frais d'études	- 8 000 €
	Dépense	2154 -10	Matériel Industriel	+ 8 000 €

## 10. Décision Modificative budget Remoulin

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Une décision modificative est nécessaire pour régulariser les frais d'avocat ainsi que les frais de ménage à REMOULIN en dépenses de fonctionnement.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'adopter la décision modificative suivante :**

<b>6226 (honoraires): + 2 000</b>
-----------------------------------

<b>6288 (ménage) : +5 000</b>
-------------------------------

<b>6411 (rémunération) : - 5 000</b>
--------------------------------------

<b>6451 (cotisations urssaf : - 2 000</b>
---

## 11. Tarifs de location du village de Remoulin

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Les tarifs de location du village de Remoulin permettent cette année de tendre vers l'équilibre budgétaire. La commission finances propose de maintenir les tarifs ci-dessous à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Le budget de Remoulin est un budget hors taxe, deux taux de TVA s'appliquent aux tarifs, en fonction des prestations :

Location de salle : 20% de TVA

Location de gîtes : 10% de TVA

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'appliquer les tarifs de locations et de caution suivants :**

	haute- saison TTC	HT Salle (€)	TVA Salle (€) 20%	HT Gîtes (€)	TVA gîtes (€) 10%	total TVA à indiquer sur factures	basse saison TTC(€)	HT Salle (€)	TVA Salle (€) 20%	HT Gîtes (€)	TVA gîtes (€) 10%	total TVA à indiquer sur facture	toute l'année en semaine (€)
location grande salle avec tout le village 1 nuit	4 500 €	2000	400	1909	191	591	3500	1500	300	1546	155	455	X
grande salle avec 53 couchages 1 nuit	X	X	X	X	X	X	2500	1500	300	636	64	364	X
petite salle avec 24 couchages 1 nuit	X	X	X	X	X	X	1500	818	82	545	55	137	X
petite salle								250	50	X	X	50	300 €
nuitées (en plus du week-end)								X	X	18	2	2	20 € par personne
séminaire grande salle								667	133	X	X	133	800 € le 1er jour
								417	83	X	X	83	500 € les jours suivants

(la haute saison s'étend du week-end du 1er mai à celui du 15 octobre)

Caution :

- \_ 1 000 € pour la grande salle,
- \_ 500 € pour le matériel de sonorisation,
- \_ 300 € pour la petite salle

## **12.Demande de mobilisation du FSE pour le second trimestre 2014, 2015 et 2016**

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Les Chantiers Nature et Patrimoine de la CCBBO s'inscrivent dans un programme du Fonds Social Européen (F.S.E) pour la période de programmation 2014-2020.

Le chantier est en partie financé par des aides de l'Etat, du Département et de l'Europe (le Fonds Social Européen est géré par le Département).

L'Etat rembourse les frais de personnel des agents au travers de contrats CDDI.

La subvention du Département et le FSE portent sur l'accompagnement socio-professionnel et l'encadrement technique.

Il est demandé aux conseillers communautaires d'autoriser le Président à solliciter les subventions pour la période du 1er juillet 2014 au 31 décembre 2016 auprès du Département et du Fonds Social Européen.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- \_ de valider les budgets prévisionnels des chantiers tels que présentés,**
- \_ d'approuver la demande de mobilisation du Fonds social européen des chantiers Nature et Patrimoine pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 31 décembre 2015,**
- \_ d'approuver la demande de mobilisation du Fonds social européen des chantiers Nature et Patrimoine pour 2016,**
- \_ d'approuver la demande de subvention auprès des services de l'Etat et du Département pour 2016,**

## **13.Convention de mise à disposition d'un Chantier Nature et Patrimoine à la commune de Port-Louis**

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Le chantier est géré entièrement par la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan. Cette présente convention a pour but d'établir formellement la mise à disposition du chantier qui bénéficie à la commune de Port-Louis.

## SIMULATION FINANCEMENT CNP Port-Louis 2015

Fonctionnement	Dépenses 2015	Poste de Recettes	recettes 2015	SOLDE
CH 011 Dépenses à caractère général	18 800,00 €	7471 subvention Etat-DIRECCTE	5 817,10 €	
		7473 subvention département	20 606,40 €	
		74748 autres communes		
		7478 FSE	20 698,50 €	
		7788 recettes exceptionnelles	0,00 €	
64 agents Insertion	113 441,00 €	6419 remboursement salaire	109 673 €	
64 Encadrant de chantier	35 490,00 €			
64 Accompagnement socio-professionnel	4 336,00 €			
	<b>172 067,00 €</b>		<b>156 794,66 €</b>	<b>-15 272,34 €</b>

Investissement	Dépenses 2015	Poste de Recettes	recette 2015	SOLDE
2182 matériel de transport	0,00 €	dotations		
		3		
2188 autres matériels	800,00 €	subventions		
opérations d'ordre	- €	opérations d'ordre		
résultat antérieur négatif reporté	- €	excédent de fonctionnement reporté		
		3		
	<b>800,00 €</b>		<b>- €</b>	<b>-3 800,00 €</b>
				<b>-19 072,34 €</b>
			<b>TOTAL</b>	<b>€</b>

La participation de la Commune de Port-Louis et celle de la CCBBO sont calculées après avoir pris en compte l'ensemble des autres recettes et des dépenses. Le reste-à-payer est réparti en fonction du temps de travail passé par le chantier sur le territoire, comme présenté dans le tableau ci-dessous :

communes	temps de travail (en semaine)	(en pourcentage)
Port-Louis	32	76%
Gâvre / Grand Site Dunaire	8	19%
CCBBO	2	5%
TOTAL	42	100%

Cette convention prévoit d'être conclue sans limitation de durée. La convention pourra être résiliée, à la demande d'une des parties, après concertation, par une notification envoyée au minimum un an avant la résiliation.

Concernant le suivi de la convention, les annexes présentant les plannings des travaux et les données financière seront discutées annuellement lors d'un dialogue de gestion organisé au mois de janvier par la CCBBO, en amont du comité de pilotage.

Au mois de décembre, le montant définitif fera l'objet d'un titre émis par la CCBBO, un dialogue de gestion pourra éventuellement avoir lieu pour expliquer le montant à la Commune.

*Mme Paré demande que la commune de Port-Louis paie en plusieurs échéance, pour éviter les avances de trésorerie de la CCBBO.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ d'autoriser le président** à signer la convention de mise à disposition d'un chantier Nature et Patrimoine avec la commune de Port-Louis.

#### **14.SPANC - Règlement de service**

Rapporteur : Elodie LE FLOCH

La commission Environnement, réunie le 26 novembre 2015, a travaillé sur un nouveau règlement de service.

Le règlement du SPANC est annexé à la convocation.

Le règlement de service règle les relations entre l'exploitant du service (*collectivité et/ou prestataire de services*) et les usagers.

Il rappelle et précise notamment :

- les droits, obligations et responsabilités des propriétaires des installations et des occupants concernant la conception, la réalisation, le bon fonctionnement, l'entretien, la réhabilitation des installations ;
- les conditions d'accès aux ouvrages et d'information des usagers ;
- les types de redevances et les conditions de leur recouvrement ;
- les pénalités et mesures de police applicables.

Les points essentiels à retenir dans ce règlement de service sont :

##### ***Article 4 : Obligation d'assainissement des eaux usées domestiques : respect de l'hygiène publique et de la protection de l'environnement***

Le rejet direct des eaux usées dans le milieu naturel, ou leur rejet en sortie de fosse toutes eaux ou de fosse septique, est interdit.

Tout rejet d'eaux usées, même traitées, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavité naturelle ou artificielle profonde est non conforme.

##### ***Article 9 : Règles de conception et d'implantation des dispositifs***

Le rejet des eaux traitées direct dans le milieu hydraulique superficiel ne doit être envisagé qu'à titre exceptionnel, et uniquement si les solutions d'infiltration par le sol sont inenvisageables.

Dans ce cas, les risques sanitaires et environnementaux devront être identifiés en fonction du milieu récepteur et cette solution ne pourra être mise en œuvre qu'après que le propriétaire de l'installation ait obtenu l'autorisation du gestionnaire du milieu récepteur (au point de rejet).

### **Article 13 : Contrôle périodique par le SPANC**

#### **13-1 Opérations de contrôle périodique**

Dans le cas des installations d'assainissement non collectif avec rejet en milieu hydraulique superficiel, l'agent du SPANC procède à un examen visuel et olfactif de ce rejet. Si le résultat de cet examen paraît anormal par rapport au rejet d'une installation en bon état de fonctionnement et si l'installation se situe dans une zone sensible, le SPANC alerte le maire de la commune ou des services de protection des cours d'eau, de la situation et du risque de pollution.

#### **13-2 Périodicité du contrôle**

Le contrôle périodique des installations d'assainissement non collectif est réalisé tous les 6 ans. L'intervalle entre deux contrôles est décompté à partir de la date du dernier contrôle effectué par le SPANC, qu'il s'agisse d'une vérification de l'exécution des travaux (dans le cas d'une installation neuve ou réhabilitée), du précédent contrôle périodique, d'une contre-visite, d'un contrôle exceptionnel, ou d'un contrôle réalisé pour les besoins d'une vente de l'immeuble à usage d'habitation.

Un contrôle exceptionnel peut être réalisé par le SPANC, avant la date normale du prochain contrôle périodique, dans les deux cas suivants :

- lorsque le SPANC reçoit des plaintes écrites pour nuisances causées par une installation ;
- sur demande du maire au titre de son pouvoir de police.

Si ce contrôle ne révèle ni défaut, ni risque pour l'environnement et la santé de personnes, il ne sera pas facturé au propriétaire.

### **Article 25 : Information des usagers sur le montant des redevances**

Les tarifs des redevances mentionnés à l'article 23 du présent règlement sont communiqués à tout usager du SPANC qui en fait la demande.

En outre, tout avis préalable de visite envoyé avant un contrôle mentionne le montant qui sera facturé par le SPANC au titre de ce contrôle.

### **Article 27 : Sanctions en cas d'absence d'installation d'assainissement non collectif, ou de dysfonctionnement grave de l'installation existante**

Conformément à l'article 4 du présent règlement, tout immeuble doit être équipé d'une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation et maintenue en bon état de fonctionnement. L'absence d'installation d'assainissement non collectif ou le mauvais état de fonctionnement de cette dernière, expose le propriétaire de l'immeuble au paiement de la pénalité dont le montant est équivalent à la redevance de contrôle (article L1331-8 du code de la santé publique).

Toute pollution de l'eau peut donner à l'encontre de son auteur des sanctions pouvant aller jusqu'à 75 000 € d'amende et 2 ans d'emprisonnement, conformément à l'article L216-6, L218-73 ou L432-2 du Code de l'environnement.

### **Article 28 : Sanctions pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle**

En cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle du SPANC, le propriétaire est astreint au paiement de la somme définie par le Conseil Communautaire de la Communauté de Blavet Bellevue Océan (délibération en date du 22/09/15) qui fixe une pénalité financière dont le montant est majoré de 100 % par rapport au montant associé du contrôle.

On appelle obstacle mis à l'accomplissement des missions de contrôle, toute action du propriétaire ayant pour effet de s'opposer à la réalisation du contrôle du SPANC, en particulier ;

- ✓ refus d'accès aux installations à contrôler quel qu'en soit le motif,

- ✓ absences aux rendez-vous fixés par le SPANC à partir du 2<sup>ème</sup> rendez-vous sans justification
- ✓ report abusif des rendez-vous fixés par le SPANC à compter du 4<sup>ème</sup> report, ou du 3<sup>ème</sup> report si une visite a donné lieu à une absence.

Conformément à l'article 18, il appartient au propriétaire de permettre au SPANC d'accéder aux installations dont il assure le contrôle.

**Article 29 : Sanctions lorsque l'acquéreur ne se met pas en conformité dans un délai de 1 an suite à une vente**

Depuis le 1er janvier 2011 (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010), un contrôle de diagnostic de moins de 3 ans doit être fourni en cas de vente pour tout logement équipé d'une installation d'assainissement non collectif. En cas de non-conformité, l'acquéreur doit procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai de 1 an après la signature de l'acte de vente.

Par délibération en date du 22/09/15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Blavet Bellevue Océan a mis en place une pénalité dans les cas suivants :

- non dépôt du dossier d'étude de sol : facturation annuelle d'une pénalité équivalente au double de la redevance de contrôle de conception et d'exécution tant qu'une étude de sol n'a pas été déposée et que les travaux n'ont pas été réalisés ;
- non réalisation des travaux de mise en conformité suite au dépôt de l'étude de sol : facturation annuelle d'une pénalité équivalente au double de la redevance de contrôle de bonne exécution tant que les travaux n'ont pas été réalisés.

La pénalité est appliquée tous les ans tant que les démarches ne sont pas réalisées.

**Article 31 : Modalités de communication du règlement**

Le présent règlement est communiqué aux propriétaires concernés par le biais du site internet de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan (en libre téléchargement).

En outre le présent règlement est également tenu à la disposition des propriétaires et occupants des immeubles localisés sur le territoire indiqué à l'article 2, qui peuvent à tout moment le demander au SPANC.

*M. Gregori propose des modifications mineures sur le texte du règlement. Ces modifications sont acceptées.*

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ d'adopter le Règlement de Service du SPANC avec une date d'entrée en vigueur du règlement au 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

## 15.Marché de prestations pour les contrôles techniques des installations d'assainissement non collectif (SPANC)

2 entreprises ont répondu à ce marché. L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

	EURL HERIAULT Nicolas		SAUR	
<b><u>Valeur économique (50 points)</u></b>	<b>Montant</b>	<b>Pts attribués</b>	<b>Montant</b>	<b>Pts attribués</b>
Valeur économique	36 725 €	50.0	46 775 €	39.3
<b><u>Valeur technique (50 points)</u></b>	<b>Note</b>	<b>Pts attribués</b>	<b>Note</b>	<b>Pts attribués</b>
Méthodologie de dimensionnement	0.1	15	0.1	15
Organisation du service	0.1	2	0.5	10
Sécurité - qualité	0.1	0.5	0.7	3.5
Transmission d'information	0.1	1	0.7	7
<b>Total</b>		<b>5</b>		<b>22</b>

	<b><u>Nbre points</u></b>	<b><u>Classement</u></b>	<b><u>Nbre points</u></b>	<b><u>Classement</u></b>
<b><u>Notation globale et classement des offres</u></b>	55.0	2	61.3	1

La société **SAUR** présente l'offre la plus attractive au regard des critères de jugement étudiés dans l'analyse mais reste relativement basse avec 61,3 points sur 100.

A la vue du peu de concurrence entre les offres, et de leurs faiblesses, la CAO a émis des doutes sur la pertinence du marché et a interpellé le Bureau.

Suite aux difficultés rencontrées actuellement dans le suivi des contrôles par le prestataire, le Bureau a demandé que les membres de la commission Environnement et de la commission du personnel étudient la possibilité de reprendre tous les contrôles ANC en régie.

Après comparaison du budget prévisionnel 2016 en prestation de services et en régie, les membres de la commission Environnement, réunis le 26 novembre, et ont émis un avis favorable à la reprise en régie des contrôles ANC.

La commission du personnel le lundi 30 novembre, après analyse, a également émis un avis favorable à la proposition de reprise en régie des contrôles.

Vu l'analyse et l'avis de la CAO du 25 novembre 2015,  
Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 26 novembre 2015,

Vu l'avis favorable de la commission personnel du 30 novembre 2015,  
 Vu la nécessité d'assurer un service public de qualité,  
 Vu les difficultés et le coût de suivi des prestations des prestataires,  
 Vu l'analyse comparative avec l'exercice du service en régie,

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- \_ De classer le marché sans suite pour motif d'intérêt général,
- \_ De lancer le recrutement d'un technicien pour assurer la mission de contrôles du service public d'assainissement collectif.

### 16. Marché de prestations d'études de sol et de filière dans le cadre de l'opération de réhabilitations groupées

8 entreprises ont déposé une offre. L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

	SIG		Concept Environnement		EURL Heriault Nicolas		Nicolas Associés	
<b>Valeur économique (50 points)</b>	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués
Valeur économique	290 €	37.4	260 €	41.7	300 €	36.1	310 €	34.9
<b>Valeur technique (50 points)</b>	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués
Méthodologie de dimensionnement	0.5	10	1	20	0.1	2	0.1	2
Moyens humains et matériels	0.5	10	1	20	0.1	2	0.7	14
Délais d'intervention et planification des études	0.5	5	1	10	0.1	1	0.5	5
<b>Total</b>		25		50		5		21

	Nbre points	Classement						
<b>Notation globale et classement des offres</b>	62.4	6	91.7	1	41.1	8	55.9	7

	Aquasol		Quarta		EF Etudes		Terre & Via	
<b>Valeur économique (50 points)</b>	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués
Valeur économique	310 €	34.9	216.66 €	50.0	263.60 €	41.1	280.00 €	38.7
<b>Valeur technique (50 points)</b>	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués
Méthodologie de dimensionnement	0.5	10	0.5	10	0.5	10	0.7	14
Moyens humains et matériels	1	20	0.1	2	0.5	10	0.7	14
Délais d'intervention et planification des études	0.5	5	0.1	1	0.7	7	0.5	5
<b>Total</b>		35		13		27		33

	Nbre points	Classement						
<b>Notation globale et classement des offres</b>	69.9	4	63.0	5	68.1	3	71.7	2

La société **CONCEPT ENVIRONNEMENT** présente l'offre la plus attractive au regard des critères de jugement étudiés dans l'analyse.

De plus, elle possède de loin le plus grand nombre de références d'opérations groupées de réhabilitations sous maîtrise d'ouvrage publique (plus de 50% des opérations réalisées sur le territoire national).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ D'attribuer le marché de prestations d'études de sol et de filière à la société CONCEPT ENVIRONNEMENT et d'autoriser le Président à signer le marché.**

### 17.Tarifs Assainissement Non Collectif

Suite au lancement d'un nouveau marché d'appel d'offres pour les contrôles techniques des installations d'assainissement non collectif et avec la mise en œuvre de l'opération réhabilitation, les membres de la commission Environnement ont travaillé sur de nouveaux tarifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La commission Environnement propose la grille tarifaire suivante :

	Tarifs HT	Tarifs TTC	<i>Rappel tarifs 2015 TTC</i>
Redevance pour contrôle de conception	72.73 €	80 €	102.81 €
Redevance pour contrôle de réalisation	109.09 €	120 €	133.65 €
Redevance pour contre-visite suite à un contrôle de réalisation défavorable	77.27 €	85 €	-
Redevance pour contrôle dans le cadre d'une cession immobilière	122.73 €	135 €	215.89 €
Redevance pour contrôle de bon fonctionnement et d'entretien	95.45 €	105 €	102.81 €
Prélèvement en sortie	80.00 €	88 €	-
Redevance de déplacement sans intervention	77.27 €	85 €	-
Frais de dossier pour accompagnement réhabilitation	250.00 €	275 €	-

Pour information, suite un questionnaire auprès des SPANC Morbihannais, il en ressortait les prix moyens suivants :

- Contrôle de bon fonctionnement : 137 €
- Contrôle cession immobilière : 135 €
- Contrôle de conception : 79 €
- Contrôle de réalisation : 96 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'approuver la grille tarifaire présentée ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.**

### 18.Subvention « Assainissement Non Collectif »

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne propose une aide financière pour les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif, à hauteur de 50% des dépenses engagées.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser le Président à faire la demande de subvention auprès de l'Agence de L'eau Loire Bretagne pour l'année 2016.**

### 19.Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot N° 1

Trois candidats ont déposé une offre pour le lot N°1 « collecte du verre et des journaux-magazines en apport volontaire », l'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

#### NOTATION ET CLASSEMENT DES OFFRES POUR LE LOT 1

	GRANDJOUAN		COVED		SITA	
	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués	Montant	Pts attribués
<b>Valeur économique (60 points)</b>						
Valeur économique	47 438 €	51.1	59 540 €	40.7	40 386 €	60.0
<b>Valeur technique (30 points)</b>	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués
Méthodologie de dimensionnement	0.7	3.5	0.7	3.5	1	5
Organisation du service	0.7	10.5	0.5	7.5	1	15
Sécurité - qualité	1	5	1	5	1	5
Transmission d'information	0.7	3.5	0.7	3.5	1	5
<b>Total</b>		<b>22.5</b>		<b>19.5</b>		<b>30</b>
<b>Performances environnementales (10 points)</b>	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués	Note	Pts attribués
Caractéristiques environnementales des véhicules	1	5	0.7	3.5	1	5
Outils / procédures pour une collecte "sans risque" pour l'environnement	1	5	1	5	1	5
<b>Total</b>		<b>10</b>		<b>8.5</b>		<b>10</b>
	<b>Nbre points</b>	<b>Classement</b>	<b>Nbre points</b>	<b>Classement</b>	<b>Nbre points</b>	<b>Classement</b>
<b>Notation globale et classement des offres</b>	83.6	2	68.7	3	100.0	1

La société SITA - SUEZ présente l'offre la plus attractive au regard des trois critères de jugement étudiés dans l'analyse.

L'offre de SUEZ est inférieure de 10 750 € / an par rapport au marché actuel.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ D'attribuer le lot le lot « collecte du verre et des journaux-magazines en apport volontaire » à l'entreprise SUEZ et d'autoriser le Président à signer le marché.**

## 20. Marché de collecte des déchets ménagers et assimilés – Lot N° 2

Un seul candidat, la société COVED, a déposé une offre pour le lot N° 2 « collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables au porte-à-porte ».

Les prix sont repris dans le tableau ci-dessous.

	Candidat 1
Raison sociale du candidat	COVED
Acte d'engagement + annexes financières	X
Mémoire justificatif à analyser selon le RC (Oui/Non)	X

### PRIX PROPOSES PAR LES CANDIDATS

#### Tranche ferme

P1. Prix forfaitaire annuel pour la collecte des OM résiduelles	250 484.70 €
P2. Prix forfaitaire annuel pour la collecte des emballages	208 582.00 €
TOTAL	459 066.70 €

#### Prix complémentaires

P3. Mise à disposition d'une BOM et de son équipage pour une durée de sept heures	640.50 €
P4. Modification du lieu de vidage au cours du marché : indemnité horaire (en + ou -)	74.50 €

La société COVED présente dans son offre l'ensemble des critères énoncés dans le cahier des charges et une économie de l'ordre de 22 400 € / an par rapport au marché en cours.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ D'attribuer le lot « collecte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables au porte-à-porte » à l'entreprise COVED et d'autoriser le Président à signer le marché.**

## 21. Collecte des huîtres à titre expérimental

Monsieur Yves LE TEXIER de Sainte-Hélène propose une **collecte gratuite des coquilles d'huîtres** sur le territoire de la CCBBO. Il fabrique lui-même des caisses en bois qu'il installe sur des points de collecte. Ensuite, sur demande, il récupère les coquilles par ses propres moyens et les broie pour en faire de l'amendement organique ou du complément alimentaire pour la volaille.

**A titre expérimental**, il propose d'installer un point de collecte sur le site de la déchèterie.

Cette expérimentation pourrait se dérouler sur la période **du 14 décembre 2015 au 15 janvier 2016**.

Une convention de partenariat va être rédigée en précisant les modalités de la prestation (prêt du contenant, conditions d'enlèvement, ...).

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident :

**\_ d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour une expérimentation d'un mois.**

## 22. Questions diverses

Les conseillers communautaires sont invités à un point presse le 7 décembre à 14h30 pour annoncer que la Communauté de Communes a été retenue et aidée par le ministère de l'écologie pour tendre vers le Zéro Déchet Zéro Gaspillage. A cette occasion, les élus participeront à l'opération : un arbre pour le climat organisé par le ministère et planteront 5 pommiers bretons.

Les vœux de la CCBBO auront lieu le 29 janvier.